

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2020

Date de la Convocation : 24 juin 2020
Effectif légal : 20
Présents : 20

Date d'affichage : 24 juin 2020
En exercice : 20
Qui ont pris part à la délibération : 20

L'an deux mil vingt et le premier juillet à 18 heures ? Le Conseil Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Claude VIGNEAUX
Suite au renouvellement des conseils municipaux et en l'absence de mise en place du conseil municipal de DOLLOT,
Monsieur Claude VIGNEAUX ne prendra pas part au vote

Etaient présents :

Commune de Villethierry

Mesdames BOUILLOT Françoise, BOUILLOT Brigitte, MARTIN Aurore,
Messieurs FOUQUEAU et VERY

Commune de Lixy

Madame Annie ROGER
Messieurs Etienne SEGUELAS et Jacques MAUSSE

Commune de Saint Sérotin

Madame Séverine COUTURE ESQUERRE
Messieurs Jacques LE GAC et François LEFORT

Commune de Brannay

Mesdames Catherine CHOMMELOUX, Dominique JEULIN, Marie LAURENT et Marylène BOULLE

Commune de Dollot

Messieurs Jean-Jacques NOEL et Jean-Pierre FRANCOIS

Commune de Vallery

Madame Annie AMBERMONT
Messieurs Jean-François CHABOLLE et Philippe CLATOT

Monsieur Philippe CLATOT, secrétaire de séance

REGLEMENT DE CANTINE APPLICABLE AU 1er SEPTEMBRE 2020

Délibération 2020/09 – classification 7.10

Monsieur VIGNEAUX donne lecture du règlement de cantine applicable pour la prochaine rentrée scolaire et des quelques modifications apportées, notamment le changement de régisseur et les tarifs applicables.

1/ CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA CANTINE

1.1 Tout dossier incomplet ne permettra pas l'inscription à la cantine du ou des enfants concernés.

Les enfants dont les familles ne seraient pas à jour de règlement de la totalité des frais de cantine ne seront pas inscrits pour la rentrée scolaire.

CHAQUE ENFANT INSCRIT A LA CANTINE ET OU A LA GARDERIE RECEVRA UN CAHIER PERMETTANT LA LIAISON ENTRE LES SERVICES DE CANTINE ET DE GARDERIE ET LES FAMILLES. LE CAHIER FOURNI SERA REMIS AU SIVOS EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE

2/ PAIEMENT DES REPAS

2.1 Le prix du repas a été fixé à :

- 4.10 € pour les enfants des écoles de Brannay, Dollot, Lixy, Saint Sérotin et Vallery
- 4.00 € pour les enfants scolarisés à Villethierry (maternelle)

Pour les enfants de maternelle, un forfait de 15 € annuel (dégressif selon le nombre d'enfants de la fratrie scolarisé sur Villethierry) sera facturé par la communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I, la prestation fournie par le SIVOS (réchauffe du repas, surveillance cantine et cour) sera facturée 2 €

2.2 Les repas sont payables à terme échu, chaque mois avant le 10 du mois,

3/ CONDITIONS DE REGLEMENT

- Le paiement est demandé par chèque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC, d'un montant rigoureusement identique à celui de la facture, ou en espèces.
- Le règlement sera adressé par poste ou remis directement sous enveloppe cachetée mentionnant le nom de l'élève ou de la famille concernée :
 - . dans la boîte aux lettres du SIVOS – Mairie de Brannay – 89150 BRANNAY pour les chèques
 - . remis aux personnes responsables dans les cars, dans une enveloppe cachetée mentionnant le nom de l'élève ou de la famille concernée
 - . au bureau du SIVOS en Mairie de Brannay,
 - . auprès de Madame URSAT, régisseur, à l'école de Villethierry – Route de Chaumasson le matin de 8 h 30 à 8 h 45
 - . Transmis via le cahier de liaison cantine.

AUCUNE DEDUCTION ne pourra être effectuée par les familles.
Si nécessaire, une régularisation sera faite le mois suivant.

IMPORTANT

Au-delà d'un mois de retard de paiement, la procédure légale de recouvrement sera enclenchée auprès de la Perception de Pont sur Yonne et l'enfant radié du service de restauration scolaire. Les familles devront alors récupérer leur enfant afin de leur assurer le repas du midi.

En cas de nécessité, le contact téléphonique est le suivant :
Bureau du SIVOS – Mairie de Brannay – 03.86.66.15.29
Cantine de Villethierry : 03.86.66.62.21

4/ ABSENCES DES ENFANTS

4.1 – Le cahier de liaison « spécial cantine » permettra aux familles de transmettre toutes les informations concernant le service de restauration scolaire. Il sera fourni à chaque rentrée. Les repas étant commandés 24 heures avant leur livraison, l'absence de l'enfant doit être signalée dans ce cahier qui sera relevé et visé les lundi mardi jeudi et vendredi par Atsems à Villethierry et par le personnel cantine sur les autres sites.

Pour les enfants des écoles de Dollot, Vallery et Villethierry, il sera également possible de prendre contact par téléphone pour signaler les changements. (possibilité de laisser message sur répondeur sauf le mercredi)

- cantine de Dollot au 03.86.88.70.92
- cantine de Vallery au 03.86.97.71.38
- cantine de Villethierry au 03.86.66.62.21 ou par mail cantinevillethierry@orange.fr

Absence le lundi	Prévenir le vendredi	avant 9 h 00
Absence le mardi	Prévenir le lundi	avant 9 h 00
Absence le jeudi	Prévenir le mardi	avant 9 h 00
Absence le vendredi	Prévenir le jeudi	avant 9 h 00.

Si l'absence n'est pas signalée dans ces délais, le premier jour d'absence sera facturé au prix normal.

Les normes relatives au respect de la chaîne du froid ne permettent pas au personnel du SIVOS de remettre ce repas aux familles concernées.

4.2 – Pour la même raison, le retour de l'enfant doit être signalé dans les mêmes conditions, afin que son repas soit compté dans la livraison.

5/ EXCLUSIONS

Si le moment du repas doit être un moment de détente, une bonne tenue est néanmoins exigée.

Toute famille dont l'enfant se montrera insolent envers le personnel ou perturbant le service de cantine et de garderie recevra par courrier une observation écrite, puis un premier avertissement. Au deuxième avertissement, la famille sera également contactée par le SIVOS ; au troisième avertissement, l'enfant sera exclu ponctuellement voir définitivement après entretien avec les familles.

D'ans l'un ou l'autre cas, les repas ne seront pas remboursés.

Ce règlement devra avoir été lu et approuvé par les familles pour valider l'inscription Cantine.

NB : Pour des raisons de commodité, la serviette de table sera fournie par le SIVOS pour les enfants de l'école Maternelle.

Après en avoir délibéré, les délégués à l'unanimité
ADOPTENT le règlement ainsi présenté

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdit et ont signé tous les membres présents.

Claude VIGNEAUX
Président



